



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

A la suite d'une convocation du 12 octobre 2022, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mardi 18 octobre 2022 à 17h00 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **28**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Salvatore COSCARELLA, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Roselyne DA SOLLER, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

✓ Excusés : **16**

Madame, Messieurs Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Gilbert SCHUH, Guy BORN, Antoine FRANKE, Pascal LAUER, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK.

✓ Excusés ayant donné Procuration : **6**

Mesdames, Messieurs Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Jean MEKETYN, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT a donné procuration à Jean-Paul TINNES, Emmanuel THIRY a donné procuration à Luc BALLASSE, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, Salvatore FIORETTO a donné procuration François GATTI.

✓ Absents : **5**

Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Bernard CLAVE.

01. FINANCES

OBJET : REFACTURATION DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DES BIENS DU SYDEME ENDOMMAGES PAR DES TIERS

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient de refacturer aux tiers qui occasionnent des dégâts sur les biens du Sydème les frais engendrés par leur remise en état, ce quel que soit le statut des tiers (cocontractant, usager, ...).

Cette refacturation sera fondée sur la base d'un constat établi par un agent du Sydème et le responsable dudit dommage ou son représentant.

Les éléments indispensables du constat sont :

- date, lieu et heure du dommage ;
- dénomination et qualité de l'agent du Sydeme et du responsable du dommage, le cas échéant, de son représentant ;
- description des dommages matériels et, le cas échéant, corporels ;
- personnes impliquées, tiers témoins ;
- croquis du sinistre ;
- coordonnées de l'assurance du responsable ou de son représentant ;
- signature des parties.

Deux situations sont possibles :

1) Le diagnostic et/ou les réparations sont réalisés par un prestataire :

Une copie du/des devis est adressée par le Sydeme au responsable du/des dommage(s) ou à son représentant, avec indication de la/des date(s) d'intervention ; le courrier d'accompagnement précisera que le montant de la/des dépense(s) lui sera intégralement refacturé. Après mandatement de la dépense, le Sydeme émet un titre de recette du même montant à l'attention du responsable du/des dommage(s) ou de son représentant, accompagné de la copie du constat, des factures relatives aux prestations réalisées et de la présente délibération.

2) Le diagnostic et/ou les réparations sont réalisés en régie :

A l'issue des travaux de réparation, une facture est établie par le Sydeme qui détaille le coût d'achat du matériel nécessaire, les charges du personnel (détail des heures, taux horaire, charges sociales, ...); un titre de recette d'un montant égal au coût total de la remise en état du/des biens endommagés est émis au responsable du/des dommage(s) ou à son représentant, accompagné de la facture susmentionnée, la copie du constat et la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

34 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décident

- D'autoriser le Président à refacturer aux tiers, ou à leur représentant, les frais de remise en état des biens qu'ils auront endommagés, selon la procédure présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 18 octobre 2022

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de la publication du compte-rendu de la délibération, le 03 NOV. 2022
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 03 NOV. 2022